



Genre de document :	Projet de modifications
N° du document :	58-101
Objet :	Projet de modifications sur l' <i>Information concernant les pratiques en matière de gouvernance</i>
Date de publication :	Le 14 décembre 2007
Entrée en vigueur :	Le 31 décembre 2007

**PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT LA NORME CANADIENNE 58-101 SUR
L'INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

1. L'article 1.1 de la Norme canadienne 58-101 sur *l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* est modifié :

1° par le remplacement de la définition de « émetteur émergent » par la définition suivante :

« « émetteur émergent » : l'émetteur assujetti qui, à la fin de son dernier exercice, n'avait aucun de ses titres inscrit à la cote de la Bourse de Toronto, d'un marché américain ou d'un marché à l'extérieur du Canada ou des États-Unis d'Amérique, ou coté sur l'un de ces marchés, à l'exception de l'Alternative Investment Market du London Stock Exchange ou des marchés PLUS exploités par PLUS Markets Group plc;»;

2° par l'insertion, après la définition de « SEDAR », de la définition suivante :

« « titre adossé à des créances » : un titre adossé à des créances au sens de la Norme canadienne 51-102 sur les *obligations d'information continue*. ».

2. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 31 décembre 2007.